

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'INTERPROFESSION DES APPELLATIONS CIDRICOLES (IDAC)

L'Interprofession des Appellations Cidricoles (IDAC) a demandé une extension de son accord interprofessionnel du 21 janvier 2021 relatif aux cotisations interprofessionnelles perçues au profit de l'Interprofession des Appellations Cidricoles (IDAC) pour l'année 2021.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « IDAC- cotisations 2021 » ;

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :INTERPROFESSION DES APPELLATIONS CIDRICOLES	
Période : 1^{er} janvier au 31 décembre 2021	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
<u>TOTAL BUDGET IDAC 2021</u>	750 965
<i>Cotisations 711 492€ + 39 473€ reprise sur exercices antérieurs</i>	
<u>1. connaissance de la production et des marchés</u>	101 290
Suivi des comptes de vieillissement, statistiques, connaissance des marchés	
<i><u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales:</u></i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<i><u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union:</u></i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<i><u>d) commercialisation:</u></i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<i><u>e) protection de l'environnement:</u></i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production:</u>	609 675
Outils de communication	51 710
Campagne radio AOC/AOP Cidricoles	25 855
Campagne d'affichage Calvados et Pommeau	167 197
Social média et web	101 869
Création vidéos Cidres et Poiré AOP	17 237
Relations Presse et insertions	22 407
Concours #CalvaClub	60 332
Salons, Festivals, animations	107 564
Actions France (diverses)	55 504
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques:</u>	
Défense et protection de l'appellation Calvados	10 000
<i><u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique:</u></i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	

<u>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</u>	30 000	
Rédaction de fiches techniques traitant de l'élaboration du Calvados		
<u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</u>		
Objet et description de la ou les action(s) :		
<u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;</u>		
Objet et description de la ou les action(s) :		
<u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;</u>		
Objet et description de la ou les action(s) :		
<u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;</u>		
Objet et description de la ou les action(s) :		
<u>n) gestion des sous-produits.</u>		
Objet et description de la ou les action(s) :		
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés		
<i>(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)</i>	<i>CVE HT assujettie</i>	<i>CVE non assujettie</i>
1. Calvados, Calvados Pays d'Auge et Calvados Domfrontais		
<i>Cotisations sur les volumes excédant 3HLAP /an faisant l'objet d'une livraison à un acheteur non titulaire d'un compte de vieillissement. A la charge des producteurs, des négociants-éleveurs et des coopératives</i>	40.60 €/hl.ap + tva	8.10 €/hl.ap
2. Pommeau de Normandie et Pommeau de Bretagne		
<i>Cotisations sur les volumes faisant l'objet d'une première livraison en bouteille après fabrication. A la charge des élaborateurs</i>		
Pommeau de Normandie Pommeau de Bretagne	27.14 €/hl + tva 22.60 €/hl + tva	4.30 €/hl 1.20 €/hl
3. Cidre AOP Cornouaille		
<i>Cotisations sur les volumes faisant l'objet d'une première livraison après fabrication. A la charge des producteurs, des négociants-éleveurs et des coopératives</i>	4.60 €/hl +tva	0.40 €/hl
4. Cidre AOP Cotentin		
<i>Cotisations sur les volumes faisant l'objet d'une première livraison après fabrication. A la charge des producteurs, des négociants-éleveurs et des coopératives</i>	6.65 €/hl +tva	0.75 €/hl

<p>5. Poiré AOP Domfront</p> <p><i>Cotisations sur les volumes faisant l'objet d'une revendication en AOP. A la charge des producteurs, des négociants-éleveurs et des coopératives</i></p> <p>6. Cidre AOP Pays d'Auge</p> <p><i>Cotisations sur les volumes faisant l'objet d'une revendication en AOP. A la charge des producteurs, des négociants-éleveurs et des coopératives</i></p>	<p>4.40 €/hl +tva</p> <p>5.80 €/hl + tva</p>	<p>0.70 €/hl</p> <p>0.32 €/hl</p>
<p><i>signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle</i></p>		